DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : **Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs (Sy.MEG, SIPS, EPF Association des Maires)**

Délibération N°PLV 26-04-20 a

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina HILAIRE
M. Kris MALBOROUGT	Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
Mme Béatrice BROUTA-AGNESA	M. Hélin DAUPIN	Mme Lauréna KISSOUNA
M. Fred LUZEIN	Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme FOUCAN-BARBE Christelle
M. MAZEPPA Max	M. GUSTAVE Anselme	

3 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. CERCI Bernard représenté par Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany
→ Mme MOLONGO Justine épse MIMFIR représentée par M. GUSTAVE Anselme

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-20a-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Madame CHICOT Marina, Conseillère municipale, donne lecture du rapport du Maire et explique que

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit *« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Divers

- Sy.MEG (2 titulaires et 2 suppléants)
- Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Sites et Plages de Guadeloupe (2 titulaires, 2 suppléants)
- Etablissement Public Foncier (1 titulaire, 1 suppléant)
- Association des Maires de Guadeloupe (3 titulaires, 3 suppléants)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la composition des différents organismes,

Considérant le procédé à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de proposer les représentants suivants :

Association des Maires de Guadeloupe

Titulaires	Suppléants
Mme Sandra ERONI	Mme Béatrice BROUTA-AGNESA
M. Michel TOLA	M. William WILSON
M. Jacques MARIE-CLAIRE	M. Jean-Luc BERNARD

Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Sites et Plages de Guadeloupe

Titulaires	Suppléants
M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Hélin DAUPIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-20a-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Sy.MEG

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc BERNARD M. Michel TOLA	M. Hélin DAUPIN M. Cédric MONPIERRE

Agence Foncière, d'urbanisme et d'aménagement, Etablissement Public Foncier (E.P.F.)

- M. Richard NANOUAH
- Mme Sandra ERONI

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 14 avril 2026
Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026